

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Prestations d'action sociale accordées au personnel communal en 2023

Séance du 1^{er} février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier février à dix-neuf heures et trois minutes en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-six janvier deux mille vingt-trois.

Membres présents : 20

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOOT Joël, BOURGEAIS Didier, BROCHET Olivier, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MARTINE Christine, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole.

Membres absents excusés avec pouvoir : 8

DOMINGUEZ Solange pouvoir à Mme Claire BILLON BERTHET
FORAY Gaëlle pouvoir à M. Humbert CRETIER
FUMEX Jacques pouvoir à M. Jacques DRHOVIN
GUILLERMET Maria pouvoir à M. Patrick GENOD
LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à M. Le Maire
MASSIRONI Alain pouvoir à M. Didier BOURGEAIS
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à M. Jean-Michel CYVOCT
ZANI Sonia pouvoir à Mme Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 1 BOYER Corinne

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

Soit : 20 présents et 8 pouvoirs

Vu la circulaire en date du 30 décembre 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Les prestations d'action sociale au titre de l'année 2023 ayant été définies et reconduites et conformément à l'avis de la Commission Finances du 25 janvier 2023, Monsieur le Maire propose d'ajuster le montant des prestations accordées aux agents en 2023, à savoir :

I – SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS

En centres de vacances avec hébergement (colonies de vacances)

Enfants de moins de 13 ans	7,92 €/j
Enfants de 13 à 18 ans	11,97 €/j

En centres de loisirs sans hébergement pour les enfants de moins de 18 ans

Journée complète	5,71 €/j
Demi-journée	2,88€/j

En maisons familiales de vacances et en gîtes de France pour les enfants de moins de 18 ans (moins de 20 ans pour les enfants handicapés)

Séjours en pension complète	8,33 €/j
Autre formule	7,92 €/j

Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif

Forfait pour 21 jours ou plus	82,03 €
Pour les séjours d'une durée inférieure	3,90 €/j

Séjours linguistiques

Enfants de moins de 13 ans	7,92 €/j
Enfants de 13 à 18 ans	11,98 €/j

II – AIDE A LA FAMILLE

Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant 24,65 €/j

III – AIDE AUX ENFANTS HANDICAPES OU INFIRMES

Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans (montant mensuel) 172,46 €/m

Séjours en centres de vacances spécialisés 22,58 €/j

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'accorder au personnel communal les allocations journalières ou mensuelles portées ci-dessus, conformément à la circulaire interministérielle en vigueur.
- **PRECISE** que ces allocations sont limitées aux dépenses réellement engagées par les parents (prix de journée demandé diminué des aides accordées par les Caisses d'Allocations Familiales ou régime particulier d'allocations familiales), et que la durée maximum de séjour ouvrant droit à l'aide communale est de 45 jours pour les centres de vacances avec hébergement (colonies de vacances) et pour les séjours en centres familiaux de vacances agréés (par le Ministre de la Jeunesse et des Sports) et en gîtes de France pour les enfants de moins de 18 ans.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN



Publiée sur le site internet de la Commune le 09/02/2023

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-07-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

01-07 2